



N°ARR2025\_0:11

**Objet : Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de BARBY**

**Le Maire de Barby,**

**VU** les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté municipal du 16 août 2016 réglementant le stationnement des taxis dans la commune, fixant le nombre d'autorisation de stationnement à l'exploitation offerte dans la commune,

**VU** la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 10 décembre 2024 ;

**VU** l'ordonnance du tribunal de commerce du 14 novembre 2024 décidant de la vente amiable de l'autorisation de stationnement n°001 au profit de la SAS HEXAGONE 105 rue Blaise Pascal 73290 LA MOTTE SERVOLEX au prix de 40 000 euros ;

**VU** les justificatifs produits par le pétitionnaire notamment la carte professionnelle ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** - La SARL HEXAGONE, dont le siège social est situé au 105 Rue Blaise Pascal – 73290 LA MOTTE-SERVOLEX est autorisée à faire stationner un taxi immatriculé n°EZ-568-WP, de marque Renault, modèle Espace, sans emplacement réservé (autorisation de stationnement n°001), pour la prise en charge d'un client qui a réservé sa course.

**ARTICLE 2** - Le Maire est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera :

- Adressée à monsieur le Préfet de la Savoie
- Notifiée à l'intéressé conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la commune

Fait à Barby, le 4 février 2025

Le Maire  
**Christophe PIERRETON**

